

Bruxelles, le 22 décembre 2015  
Communiqué de presse

## **De meilleures conditions de remboursement pour les patients souffrant d'algie vasculaire de la face grâce à la ML**

**Via la Commission de remboursement des médicaments (CRM), la ML a milité pour de meilleures conditions de remboursement d'Imitrex pour les patients souffrant d'algie vasculaire de la face. Ces conditions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour les patients souffrant d'une forme sévère d'algie vasculaire de la face, le nombre de conditionnements remboursables sera augmenté. En outre, la charge administrative pour le médecin et pour le patient sera réduite.**

L'algie vasculaire de la face est une forme de céphalée qui se caractérise par des crises de douleurs lancinantes presque insupportables se manifestant d'un côté de la tête. Imitrex est un médicament qui peut soulager la douleur. Conformément aux conditions de remboursement actuelles, les patients peuvent déposer une demande de remboursement de 14 seringues d'Imitrex SC par mois, avec la possibilité de renouveler la demande après 6 mois. Si la grappe (cluster) algique dépasse un mois, le neurologue/neuropsychiatre ne peut prescrire que 14 nouvelles seringues par période d'un mois.

Or, pour les patients souffrant d'une forme sévère d'algie vasculaire de la face, le nombre de conditionnements remboursables d'Imitrex n'est pas suffisant. Souvent, la grappe (cluster) algique dépasse un mois. En outre, la procédure de demande engendre une importante charge administrative pour le médecin et le patient. La ML a dès lors milité au sein du CRM pour de meilleures conditions de remboursement et une limitation de la charge administrative.

Le CRM a approuvé la proposition d'extension des conditions de remboursement. La ministre a suivi le CRM. Le vendredi 18/12/2015, les nouvelles conditions de remboursement ont été publiées dans le Moniteur belge. Elles prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour certains patients, un remboursement de 60 seringues par mois est possible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à condition que le neurologue/neuropsychiatre estime que c'est opportun et sûr, et qu'il fasse une demande spécifique à l'aide d'un rapport médical circonstancié.

En outre, la charge administrative pour le patient et le médecin sera réduite, étant donné qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le neurologue/neuropsychiatre peut prescrire par période de 3 mois si la grappe (cluster) algique dépasse un mois.

La ML se réjouit des modifications des conditions de remboursement d'Imitrex, qui peuvent considérablement soulager la situation des patients souffrant d'une forme sévère d'algie vasculaire de la face. En tant que mutualité, la ML fait dès lors tout son possible afin de soutenir au mieux les patients souffrant de douleurs et d'améliorer leur situation.

Geert Messiaen  
Secrétaire général

